VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-263 en date du 03 novembre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES TRAVAUX DE CONDAMNATION DE L'ACCES PIETONS INFERIEUR ROUTE NATIONALE 7

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande réceptionnée le 23 octobre de l'entreprise TERIDEAL à WISSOUS (91320) pour des travaux de condamnation du passage piétons inférieur Route Nationale 7 pour le compte du Département de l'Essonne,

Vu l'avis favorable avec prescription du Conseil Départemental en date du 25 Octobre 2023,

Vu l'avis réputé favorable en date de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droits des travaux de condamnation du passage piétons inférieur Route Nationale 7, exécutés par l'entreprise TERIDEAL,

ARRETE,

Article 1er : **Du lundi 06 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus,** la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, Route Nationale 7 :

Circulation :

- Limitée à 30 km/h,
- Voie rétrécie,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement piéton sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les

travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur le Directeur de la gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise TERIDEAL,
- Les sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 07 NOV. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE VIRY-CHATILLON (91350)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification